

EXTRAIT N° 28/2020
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, LASSALLE, AUDIGUIER, ANDUZE, BERNÉS, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, CAIRE, LAURENS, PLATEAU, FERTE J., FERTE S., SEIB-TAUPIN, LATAPIE.

PROCURATIONS

Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
Mme MALBEC	à	Mme AUDIGUIER
M. MARTIN	à	M. ZAMBONI

ABSENTS : Mme GARBIN, M. DELON.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Acquisition de la parcelle ZH 145 - Autorisation du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 11 septembre 1991, un document valant promesse de vente avait été signé entre la commune d'Aussonne et les propriétaires de la parcelle référencée ZH 79 au cadastre de la commune (à cette date) visant à céder à la commune une parcelle de terrain détachée de cette propriété.

Depuis, la parcelle ZH 79 a été divisée et sont issues de cette division deux parcelles : la parcelle ZH 145 (objet de cette acquisition) et la parcelle ZH 146.

L'acte constatant cette vente n'ayant jamais été passé, il convient de régulariser cette situation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- de l'autoriser à signer un acte d'acquisition de la parcelle ZH 145 au cadastre de la commune à l'Euro symbolique ;
- de prendre en charge les frais notariés correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 05 mars 2020

Le Maire,

Lysiane MAUREL

